



LVA « La ferme aux animaux »
Agrément Préfectoral Entreprise Solidaire
SCOP ARL, à capital variable
03240 TREBAN

**Projet du Lieu de Vie et d'Accueil
« La ferme aux animaux »**

Rédigé collectivement par l'équipe du LVA, durant l'année 2016.

lafermeauxanimaux@orange.fr
tél. 04 70 42 31 90
SIRET n° 514 820 703 00015
03240 TREBAN

PREAMBULE.

Les lieux de vie et d'accueil (LVA) sont des structures qui se sont fortement inspirées des expériences de Deligny¹, du courant anti-institutionnel et de l'antipsychiatrie dans leur volonté d'offrir un espace non stigmatisé et non stigmatisant aux personnes qu'ils accueillent. Ils sont nés pour ceux qui se trouvaient à la marge de la société et se sont développés à la marge de l'institution jusqu'à leur reconnaissance dans la loi du 2 janvier 2002. Cette reconnaissance législative a inscrit les LVA dans un cadre et les a soumis notamment à la nécessité de se saisir d'outils administratifs plus familiers aux établissements sociaux et aux institutions. C'est dans ce contexte que s'inscrit la démarche de réflexion qui a abouti à la rédaction du document suivant. Nous nous sommes ainsi réunis en équipe éducative pour débattre et échanger autour de nos pratiques actuelles et des projets futurs, ce qui nous a permis de nous requestionner et de nous replacer au cœur de notre métier. Sans oublier de rester dans cette marge qui a fait la force et la richesse des LVA, depuis leurs débuts. Car en tant qu'espace de liberté elle leur permet de prendre du recul, de se défaire de certaines contraintes, d'observer et d'analyser pour être le plus réactif possible. Aucun LVA ne se ressemble, les valeurs soutenues par les porteurs de projet, les fondements du projet éducatif, le public accueilli sont autant de critères qui les différencient entre eux.

1 Les premières expériences ont vu le jour à la fin des années 1960, Deligny en est encore une figure emblématique, avec comme volonté première d'affirmer un « vivre avec » construit sur la qualité de l'accueil et le partage des actes de la vie quotidienne entre accueillants et accueillis dans un lieu d'habitation partagé.

1. L'HISTOIRE ET LES VALEURS DE « LA FERME AUX ANIMAUX ».

- L'histoire.

Le projet de « La ferme aux animaux » s'enracine dans l'histoire d'un lieu et dans des histoires de vie. Il est porté par des valeurs communes qui s'enrichissent à chacune de ses étapes et tout au long de son évolution. Avant d'être un LVA, « La ferme aux animaux » était un Gîte d'enfants², une Ferme pédagogique³ et un lieu de soutien à la parentalité⁴. L'équipe initiale s'est étoffée petit à petit et le projet a évolué vers un accueil exclusivement en LVA. Le projet de création a été porté par les membres d'une même famille. Le noyau familial s'est enrichi dès les débuts de personnes d'horizons divers constituant au fil du temps une équipe de sept salariés. Cette équipe, en seulement sept ans d'existence, a connu des périodes difficiles. Des départs conflictuels, le décès de l'un des membres fondateurs ont marqué moralement les membres restants. Cependant renforcés par ces expériences nous avons su nous mobiliser pour poursuivre le projet.

L'aventure humaine est forte en enrichissements, ce projet d'accueil est le fruit d'une construction collective qui permet à chacun de situer sa place et son rôle. Il appartient à ceux qui l'ont initié comme à ceux pour qui il est destiné. Mais pourtant il n'appartient à personne dans le sens où il se veut être le fruit d'une histoire et le témoin d'un lieu qui s'anime et s'enrichit du passage et de la présence d'une multitude de femmes et d'hommes.

- Les valeurs et principes portés par la SCOP et les professionnels du LVA.

Ce lieu que nous voulons continuer de co-construire, a l'ambition d'être un espace propice au changement et à la différence. Il réunit des personnes qui partagent la volonté d'une société plus juste et égalitaire. Sensibles aux principes de l'économie sociale et solidaire, convaincus que d'autres formes de travail sont possibles, nous avons fait le choix de nous constituer sous forme de SCOP (Société Coopérative et Participative). Les SCOP sont des organisations démocratiques, égalitaires et dirigées par leurs membres. Chacun peut en devenir coopérateur et ainsi partager l'entière responsabilité du travail réalisé. Il n'y a pas de directeur, pas de supérieur hiérarchique, nous sommes tous responsables et sur un pied d'égalité dans un fonctionnement horizontal.

2 Les accueils en Gîte d'enfants, pendant les vacances scolaires, ont débuté en juillet 1997. En août 2009, ils ont pris fin pour laisser la place au LVA.

3 La ferme pédagogique reposait sur un conservatoire animal sauvegardant quatre races de petits ruminants à faible effectif. Elle a fonctionné de 2000 à 2011.

4 Des séjours de soutien à la parentalité ont eu lieu (entre 2007 et 2011) pour des familles en difficultés dont les enfants étaient suivis par les services de protection de l'enfance.

Le choix de la forme juridique de la SCOP s'est réalisé sur la base des valeurs portées par le mouvement coopératif et partagées par les porteurs du projet de création : « *Les valeurs fondamentales des coopératives sont la prise en charge et la responsabilité personnelles et mutuelles, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité. Fidèles à l'esprit des fondateurs, les membres des coopératives adhèrent à une éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et l'altruisme.* »⁵.

Les statuts de la SCOP « La ferme aux animaux » citent les valeurs suivantes comme fondamentales: la prééminence de la personne humaine; la démocratie; la solidarité et le partage. Ainsi, les coopérateurs de la SCOP tentent d'appliquer dans leurs relations de travail : la reconnaissance de la dignité du travail; le droit à la formation; le droit à la créativité et à l'initiative; la responsabilité dans un projet partagé; la transparence et une absence de pouvoir personnel; la pérennité de l'entreprise fondée sur des réserves; l'ouverture au monde extérieur.

Accompagner n'est pas vide de sens, et la responsabilité qui en découle n'est pas sans conséquences. Éduquer c'est aider l'autre à se construire en tant qu'individu et chercher à lui donner les bases de son émancipation. Ce n'est pas seulement remplir une fonction sociale, c'est prendre part à une réalisation collective sinon à une prise de conscience.

L'identité d'un lieu de vie et d'accueil c'est sa façon d'accueillir, c'est l'ensemble des petits détails qui rythment le quotidien, l'espace et le temps. Ces signes permettent aux personnes accueillies de connaître l'esprit du lieu.

La LVA « La ferme aux animaux » est membre actif du Groupe d'Échanges et de Recherche pour et sur la Pratique en Lieu d'Accueil (GERPLA), il en partage les principes explicités dans sa charte⁶.

Certains, cités ci-dessous, prennent une résonance particulière pour nous.

Les principes éducatifs :

« Le séjour se définit comme une progression vers l'autonomie optimale dont la personne est capable. Elle fait partie de la dignité de la personne.

Le cheminement proposé à la personne accueillie comprend dans un premier temps des étapes d'apaisement, de prise de conscience, de rétablissement de liens sociaux, d'expression de désirs et

⁵ <http://www.les-scop.coop/sites/fr/les-scop/culture-scop/principes-cooperatifs>

⁶ Charte du GERPLA, annexe 1.

de réconciliation avec la notion de plaisir, d'apprendre, de comprendre, de découvrir, de rencontrer, d'être en relation, d'agir. Dans un deuxième temps, le cheminement permet l'expérimentation de façons différentes d'être en relation et d'agir, la découverte et l'adoption de comportements nouveaux qui peuvent lui permettre de se restaurer et d'évoluer vers la construction d'un projet de vie choisi.

En certaines occasions la prise de risque calculée (définie comme ce que l'on ose dans la mise en situation), est parfois utile et nécessaire, pour que la personne accueillie puisse se distancier et s'affirmer dans la relation à l'autre. »

Les principes pédagogiques :

« La pédagogie utilisée est axée sur le « vivre avec », le projet et l'engagement.

La vie quotidienne, avec ses règles et ses repères spatio-temporels, est utilisée comme support pédagogique permettant à la personne accueillie de se confronter, de se définir et d'accéder ainsi à une meilleure compréhension d'elle-même, de ses actes et de ses motivations. »

Les principes déontologiques :

« Les permanents garantissent le respect des droits des personnes confiées, en accord avec la Charte des droits et libertés de la personne accueillie⁷. Ils proposent un accueil ouvert sans jugement normatif. Ils s'engagent à soutenir les droits et l'intérêt de la personne accueillie, ainsi qu'à l'accompagner dans les différentes procédures (par exemple dans les mesures administratives de placement), lorsque cet accompagnement n'est pas effectué par des tiers ou en cas de nécessité.

En gérant un cadre de vie dans lequel s'exprime une vie affective, une vie relationnelle de partage et de conflit, le permanent est conscient de la primauté de son rôle éducatif auprès de personnes en situation de fragilité. Les pratiques de supervision, entre autres, introduisent de la distanciation par rapport à ces situations».

Les principes d'évaluation :

« L'évaluation se conçoit comme une démarche de questionnements collectif fondée par une réflexion sur les valeurs, le système de représentation et de dynamique sociale, qui anime le Projet du Lieu d'Accueil.

⁷ Charte des droits et libertés de la personne accueillie en LVA, en annexe 2.

Les modalités d'autoévaluation ou d'évaluation interne sont définies par chaque Lieu de Vie et d'Accueil. La supervision est un des dispositifs d'autoévaluation. »

Le LVA se veut un lieu de partage entre ses occupants. Partage réfléchi du quotidien, de moments de vie, de valeurs, de connaissances et de compétences. Pour qu'il soit bénéfique et constructif, ce partage doit se faire dans le respect de l'autre dans ses singularités. Nous pensons que ce respect d'autrui passe également par le respect de l'environnement et la sensibilisation à des pratiques éco-citoyennes. On apprend à se respecter en respectant le monde qui nous entoure.

2. LES MISSIONS DU LVA.

Le LVA « La ferme aux animaux » accueille des mineurs de 4 à 18 ans (des projets avec des jeunes majeurs sont aussi réalisables) filles ou garçons : il s'agit d'un accompagnement socio-éducatif personnalisé avec hébergement, leur scolarité étant assurée à l'extérieur (qu'elle soit ordinaire ou spécialisée).

Le lieu a reçu une autorisation d'ouverture par le Conseil départemental de l'Allier le 29 janvier 2009, pour l'accueil d'un maximum de six jeunes bénéficiant soit d'un accueil provisoire (CASF article L 222-5), soit d'une décision de placement en assistance éducative déléguée par l'ASE (Code civil, article 375).

Pour mener à bien ses missions le LVA met en œuvre et respecte les principes fondamentaux suivants : le droit à la protection des enfants, le maintien des liens avec la famille d'origine, le droit des parents notamment en matière d'autorité parentale.

Le LVA a commencé son activité d'accueil le 15 septembre 2009 sous le statut juridique d'une SCOP (Société Coopérative et Participative). Les jeunes accueillis depuis ont tous des problématiques spécifiques mais gravitant autour d'une même constante, celle des situations de rupture familiale ou institutionnelle avec les manifestations psychologiques et sociologiques qui les accompagnent.

La raison d'être de ce lieu est de créer les conditions permettant aux jeunes de s'apaiser et s'épanouir en se détachant de leurs situations et en préservant leur intégrité physique et morale.

Les LVA restent des structures non inscrites dans un schéma départemental et répondent à une logique d'accueil nationale, « La ferme aux animaux » est un lieu qui poursuit aussi les trois grandes missions du secteur de la protection de l'enfance :

- la protection physique et morale, au travers du cadre de vie du lieu d'accueil et de la présence d'une équipe pluridisciplinaire bienveillante ;
- la prise en charge éducative et quotidienne qui est renforcée par « le vivre avec » en œuvre dans le LVA ;
- la préparation d'un retour éventuel du mineur accueilli dans son milieu d'origine ou sa famille.

- Le cadre législatif.

L'arrêté d'ouverture du Conseil départemental de l'Allier délivré le 9 janvier 2009, autorisant le fonctionnement du LVA.

La Loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale qui reconnaît les LVA et apporte un cadre à leur fonctionnement.

Le Décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles

L'Art. D. 316-1- I. – Un lieu de vie et d'accueil, au sens du III de l'article L 312-1 vise par un accompagnement continu et quotidien, à favoriser l'insertion sociale des personnes accueillies. Il constitue le milieu de vie habituel et commun des personnes accueillies et des permanents mentionnés au III dont l'un au moins réside sur le site où il est implanté. A l'égard des mineurs qui lui sont confiés, le lieu de vie et d'accueil exerce également une mission d'éducation, de protection et de surveillance.

L'article 375 du Code Civil : Une mesure de placement peut être prise par l'autorité judiciaire "quand la santé, la sécurité, la moralité ou les conditions d'éducation d'un mineur sont compromises dans son milieu naturel", dont la dernière rédaction remonte à la loi de 1970 sur l'autorité parentale.

Il convient aussi de citer *la Loi du 05 mars 2007* réformant la protection de l'enfance.

3. LES JEUNES ACCUEILLIS.

Les jeunes accueillis nous sont tous confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Nous disposons en effet d'une autorisation nous permettant d'accueillir des mineurs de 4 à 18 ans avec la possibilité d'une extension à des jeunes majeurs sur demande aux services du département de l'Allier.

Depuis l'ouverture nous avons accueilli une vingtaine de jeunes, filles et garçons âgés de 6 à 19 ans, originaires de différents départements.

Nous avons fait le choix de privilégier des accueils à moyen ou long terme afin d'offrir plus de stabilité aux jeunes et de construire un projet pertinent.

Ce n'est qu'une petite partie qui a été accompagnée lors de séjours courts (10 jours à 3 semaines). Soit dans le cadre de séjours de rupture où les jeunes se trouvent dans des situations instables (rupture scolaire et/ou institutionnelle et/ou familiale). Soit lors de séjours adaptés où le travail éducatif se focalise sur un objectif précis (séparation, observation...).

Jusqu'à présent la durée moyenne d'un accueil est de 3 ans. Dans l'idéal la durée d'accueil minimale est d'une année scolaire afin d'éviter les ruptures. Elle peut perdurer si le jeune s'inscrit positivement au sein du lieu.

Globalement les jeunes sont placés au LVA après avoir connu des échecs ou des fins de placement en structure institutionnelle (foyers de l'enfance, MECS, service de pédopsychiatrie) ou chez des assistants familiaux. Nous avons également accueilli un jeune Mineur Isolé Étranger et un autre en primo-placement. Cette hétérogénéité dans les parcours et les cultures peut installer une dynamique de groupe bénéfique à chacun, elle nous paraît donc intéressante et mérite d'être poursuivie.

Du fait de la décision de placement, les accueillis ont un vécu et une histoire familiale compliqués (carences éducatives, conflits relationnels entre parents, parfois maltraitances) qui induisent souvent des difficultés (mauvaise estime de soi, anxiété...) voire des troubles psychologiques (de la construction de l'identité, du comportement, de l'attachement...) altérant la relation à autrui et l'insertion dans un parcours scolaire.

La diversité des problématiques liées aux situations de ces jeunes et leurs besoins spécifiques impliquent la mobilisation et la coopération d'acteurs d'horizons variés pour étayer leur projet. Les

informations échangées avec les professionnels intervenant dans l'accompagnement se font dans le respect du secret partagé.

Des espaces de réflexion et d'écoute sont mis en place lors de l'accueil. Ils permettent aux accueillis d'exprimer leurs envies et leurs projets, et sont utilisés par l'équipe pour ajuster l'intervention socio-éducative en fonction de l'évolution du jeune. Par exemple : des réunions d'expression libre, moments d'échanges formels et informels, boîte à idées, questionnaire écrit. Ces outils d'expression nous permettent donc de recueillir des informations utiles sur le quotidien et leur devenir ; choix de départ du lieu, réorientation scolaire, modification du parcours professionnel, préparation à l'autonomie dans le cas de contrat jeune majeur...

Excepté dans des situations d'urgence, les départs sont prévus et planifiés pour rechercher la solution la plus adaptée en fonction des besoins du jeune et de l'évolution de sa situation.

Permettre aux accueillis de développer un réseau social et amical sur le territoire local et ainsi favoriser leur intégration et leur socialisation sont des enjeux primordiaux à l'épanouissement des jeunes. La vie sociale de accueillis sur l'extérieur est fortement encouragée (1,2,3 Bocage, associations sportives, sorties culturelles, colo) afin de permettre aux jeunes de trouver de nouveaux intérêts et d'étendre leur réseau social.

L'intégration des jeunes dans la vie du LVA implique également l'intégration de leur entourage (famille, amis), lorsque celui-ci est bénéfique. En effet l'éloignement de fait du jeune de son milieu d'origine ne doit pas être un frein à son bien être personnel et donc à l'adhésion au placement.

Nous veillons à respecter l'autorité parentale en informant régulièrement de l'évolution des enfants et des objectifs de leur placement (informations scolaires, médicales, événements importants dans la vie du jeune).

En fonction de la situation familiale, une coopération plus étroite peut être mise en place entre les parents, le service placeur ASE et l'équipe éducative du LVA, afin d'assurer une continuité lors des retours en famille des actions éducatives mises en place avec le jeune et une cohérence dans les positions éducatives des travailleurs sociaux et des parents.

4. L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHO-EDUCATIF.

Le LVA accompagne chaque jeune dans l'ensemble de ses problématiques en accord avec son projet personnel, et celui proposé par son service placeur.

Ce suivi prend en compte le jeune dans sa globalité, à savoir ; sur le plan scolaire, médical, psychologique, social et culturel.

- L'accompagnement scolaire.

Le LVA accorde une attention particulière à la scolarité des jeunes, qu'elle que soit sa nature, ordinaire ou spécialisée, selon les besoins de chacun.

Un professeur intervient afin d'aider aux apprentissages en solidifiant les acquis et en traitant les lacunes.

Pour chaque jeune des échanges réguliers ont lieu par le biais de bilans avec les établissements, les professeurs, mais aussi avec la vie scolaire.

Selon les modalités, le LVA encourage les accueillis à participer aux sorties et voyages à l'étranger avec l'accord des familles et du service responsable.

- Les activités avec support ferme.

Le LVA, situé à la campagne enrichit le suivi des jeunes avec le support d'activités liées à la petite ferme. Nous avons un cheptel d'environ 50 petits ruminants essentiellement des brebis Thônes-et-Marthod (race à faible effectif) et quelques chèvres. La Thônes et Marthod est une race de brebis rustique et peu commune qui éveille la curiosité. De nature docile, elle est facilement maniable par les jeunes, facilitant ainsi le contact et le pansage. C'est une race que nous contribuons à sauvegarder, ce qui nous permet aussi d'aborder avec les accueillis l'importance de la sauvegarde de la biodiversité. Une petite basse-cour qui regroupe des poules d'ornements et des lapins vient compléter la diversité de compagnons à poils et à plumes, sans oublier la présence de chiens et de chats. Les soins portés aux animaux le sont de manière quotidienne. Ils consistent au pansage ainsi qu'aux soins de santé et de bien-être, auxquels les jeunes participent selon leurs moyens.

Notre deuxième support, inhérent à la ferme est celui du potager. Celui-ci est de taille très raisonnable et chacun y partage des tâches selon ce qu'il préfère et avec ses possibilités. Le travail

effectué consiste aux plantations et à leur entretien. Les légumes récoltés agrémentent les menus du LVA. Aucun traitement ni pesticide ne sont employés afin d'optimiser l'atout-santé des jeunes et la sensibilisation aux goûts non dénaturés.

L'entretien des espaces extérieurs se réalise avec les jeunes dans la mesure de leurs capacités. Chacune, chacun s'y adonne avec ses aptitudes et ses motivations qui lui sont propres.

- L'inscription dans tissu local associatif : se tourner vers l'extérieur.

Les jeunes accueillis s'inscrivent sur le territoire proche par le biais de leur participation aux activités culturelles proposées : visites de musées, participation à des manifestations telles que le festival des Illustrateurs, le Festi BD, la fête de la musique....sorties théâtrales, sorties nature..... Ces sorties sont partagées en fonction des demandes des jeunes et de leurs intérêts.

Ceux qui le souhaitent participent également aux activités présentées par le centre social 1,2,3 Bocage : activités sportives, culturelles ou ludiques. Ces temps leur permettent de tisser des liens supplémentaires avec les autres jeunes du secteur.

Des activités sportives ou artistiques dans des clubs sont pratiquées, au choix des jeunes, et selon les possibilités d'organisation du LVA (judo, karaté, guitare, équitation, danse, pompier volontaire....).

Des petits voyages découverte sont organisés par le LVA dans le but de souder le groupe, d'ouvrir au territoire et à d'autres rencontres paysagères, gastronomiques. Ces sorties, partagées avec les permanents, représentent des moments conviviaux et de loisirs différents du quotidien.

Les jeunes accueillis partagent des temps de vacances sur quatre semaines réparties sur une semaine en avril et trois l'été. Ils sont inscrits sur des séjours de colonie de vacances, en famille d'accueil relais ou bien des retours en famille, en accord avec le service référent.

Les jeunes peuvent aussi participer et organiser les événements du collectif Mouton Pirate qui propose des rencontres débats autour de projections de films documentaires dans une dépendance de la propriété du LVA.

- Le soutien et le suivi médical et psychologique.

Le volet thérapeutique est travaillé en lien avec le CMP local (Saint Pourçain-sur-Sioule ou Yzeure) voire avec le Centre hospitalier spécialisé d'Yzeure. Dans certains cas spécifiques, il peut

être fait appel à des professionnels en libéral.

Un dossier médical est tenu pour chaque jeune. Toutes les informations médicales sont transmises à la famille et au service référent.

- Le « vivre avec » et le partage du quotidien

Le « vivre avec » est le moteur du quotidien au sein du LVA.

« Les accueillis participent aux courses, aux relations avec le voisinage, ils assistent à une grande partie de la vie des permanents. Ils ont affaire à un collectif non morcelé dont l'essentiel des ressorts sont apparents, non externalisés »⁸.

Le partage réfléchi des gestes du quotidien permet de tisser une relation au travers des obligations et des moments de détente. Du lever au coucher, les journées se suivent dans un enchaînement d'événements qui reflètent le quotidien d'une vie à caractère familial.

Les réseaux familiaux et amicaux s'impliquent dans la vie du lieu. Tous ces échanges permettent de créer d'autres liens, d'aller au delà du cadre institutionnel en dépassant la relation accueilli/accueillant.

8 **Lieux de vie et d'accueil**, *Réhabiliter l'utopie*, Jean-Luc MINART, éditions Erès.

5. ORGANISATION INTERNE

- La démarche d'accueil.

Les demandes d'admission sont étudiées en équipe pluridisciplinaire, afin de prendre en compte les besoins du jeune et d'évaluer si une intégration dans le groupe présent est possible et bénéfique.

Avant de rencontrer le jeune sur place, nous mettons à sa disposition les documents d'accompagnement (Charte de la personne accueillie, livret d'accueil, règlement intérieur) afin qu'il puisse avoir un aperçu de la vie dans notre lieu.

Ensuite une visite est organisée au sein du LVA, pendant laquelle le jeune, la famille et le service placeur peuvent découvrir le lieu et rencontrer l'équipe. Il est indispensable qu'à la suite de cette visite le jeune et son entourage soient en mesure de se projeter dans le futur accueil. Le travail éducatif et la mobilisation de la personne ne pouvant se faire que difficilement contre son gré.

C'est au début de la période d'accueil que sont rédigés, avec le jeune et son éducateur référent, les objectifs du contrat d'accueil. Le projet personnalisé sera ensuite co-construit sur la base de ce document. Il s'articule en général autour de 4 grands axes : l'épanouissement personnel, le vivre avec, l'intégration dans le tissu social et associatif local, et le projet scolaire ou professionnel. Dans chacune de ces dimensions, l'accès à une plus grande autonomie demeure le fil conducteur. Les objectifs sont définis avec le jeune et peuvent émerger lors d'entretiens individuels dédiés à la construction de ce projet, ou bien lors de moments d'échange plus informels issus de chaque instant du quotidien.

- Les moyens matériels.

« La ferme aux animaux » est une ancienne ferme bourbonnaise complètement rénovée composée de plusieurs bâtiments sur une surface totale de 10 hectares (sur deux sites différents). Elle se situe à 1 km du bourg de Treban. Le corps de ferme est tout en longueur et divisé en trois unités de vie. La partie qui accueille les jeunes du LVA comporte cinq chambres dont deux peuvent être doubles mais utilisées dans la mesure du possible de façon individuelle. L'espace nuit se divise en deux pôles, un au rez-de-chaussée, l'autre à l'étage, chacun desservi par une salle-de-bains. Un grand espace de vie au rez-de-chaussée se compose d'une grande pièce salle-à-manger/cuisine et d'un petit salon. La chambre des permanents se situe au milieu de l'espace de vie. La deuxième unité de vie est une partie privative du permanent en place et ne communique pas directement avec le

reste du LVA. La troisième partie est constituée d'un F2 utilisé en fonction des besoins: accueil de jeunes majeurs, stagiaires, famille etc... Le bureau se situe entre l'habitation du permanent et du F2, il est utilisé par l'équipe éducative et sous conditions par les jeunes (accès internet et informatique).

La bâtisse donne sur un grand jardin et un potager se prolongeant dans les pâturages des animaux de la ferme. Un grand hangar destiné au travail agricole peut aussi servir aux différentes activités d'extérieur proposées au jeunes.

- Le réseau du LVA.

Malgré sa situation rurale, le LVA est entouré de différents acteurs associatifs ou institutionnels dynamiques qui peuvent être sollicités dans l'accompagnement des jeunes, tels que les services de soins thérapeutiques (CMP, CHS, villa thérapeutique) ou le réseau d'associations proposant activités de loisirs et culturelles (différents clubs, centre social « 123 Bocage »...).

Notre travail éducatif est facilité par le réseau de structures institutionnelles présentes dans le département de l'Allier (IME, IMPRO, ULIS, SEGPA que nous sollicitons le plus souvent).

La mobilisation du réseau des professionnels du LVA permet de mettre en place des stages professionnels parmi les artisans locaux (boulangerie, entretien des espaces verts, etc..).

6. LES PRINCIPES D'INTERVENTION.

Nous partons du principe que la personne est à la base et au centre de notre pratique professionnelle. A nous de la considérer dans son individualité, de la soutenir et de l'accompagner afin qu'elle puisse se construire en tant que citoyen à part entière.

Pour ce faire nous cherchons constamment à adopter une attitude bienveillante à l'égard des personnes accueillies, afin de les aider à comprendre et à surmonter les difficultés auxquelles elles sont confrontées.

L'aide à l'acquisition de l'autonomie est une constante de notre accompagnement. Elle s'effectue dans le la banalité du quotidien et de façon plus élargie dans l'importance donnée au choix scolaires et professionnels des jeunes.

Il nous semble également important de favoriser le développement d'un esprit critique pour mieux comprendre le monde et permettre une réflexion personnelle qui affirme l'individualité de chaque citoyen averti en devenir.

La personne en tant qu'individu avec son histoire, ses exigences, ses besoins n'est pas seule, mais elle vit au sein d'un groupe, d'une société, sur un territoire, un monde à partager et à respecter. Dans cette optique la sensibilisation à des comportements écocitoyens nous paraît importante et les attitudes alternatives mises en place par le LVA s'inscrivent pleinement dans cette démarche.

Les gestes du quotidien avec les personnes accueillies sont imprégnés par des choix tels que:

- la consommation de produits biologiques, dans la limite du possible locaux ;
- la création d'un potager sans utilisation de pesticides ;
- une attention particulière au compostage, au tri sélectif et au "non-gaspillage" ;
- un fournisseur d'énergies renouvelables (Enercoop) ;
- la sensibilisation à la sauvegarde de la biodiversité par la culture de variétés anciennes de légumes et de fruits et la présence de races de petits ruminants à faible effectif.

Sur un plan plus large le "vivre avec" et le partage du quotidien apportent un enrichissement personnel à tous les habitants du lieu, en participant au mélange des cultures. Ils facilitent la connaissance des différences culturelles, d'opinion ou de choix de vie et par le dialogue ils permettent l'apprentissage du respect de ces mêmes différences et rendent possible la tolérance.

C'est en vivant avec l'autre qu'on le connaît et qu'on apprend à l'accepter.

7. LES PROFESSIONNELS DU LVA ET LEUR DYNAMIQUE DE TRAVAIL.

Depuis le début de sa création en 2009 le LVA "La ferme aux animaux" est composé de deux entités: une structure d'accueil et une structure gestionnaire sous forme de SCOP.

La structure d'accueil est composée par l'équipe éducative constituée de cinq professionnels qui encadrent et accompagnent les jeunes au quotidien, plus une professeure qui s'occupe du soutien scolaire.

La structure gestionnaire comprend l'équipe éducative, un responsable de l'entretien et d'éventuels associés extérieurs.

- L'équipe actuelle.

Depuis l'ouverture du LVA plusieurs personnes se sont succédées, aujourd'hui l'équipe du LVA se compose de:

Costa-Redol Anne-Sophie, professeure chargée du soutien scolaire, coopératrice SCOP depuis octobre 2016.

Lariveau Christine, éducatrice de jeunes enfants, coopératrice SCOP depuis janvier 2011.

Martinez Julien, fonction d'éducateur, salarié de la SCOP depuis octobre 2016.

Rodier Isabelle, responsable de l'entretien, coopératrice SCOP depuis janvier 2011.

Soldati Emiliano, éducateur spécialisé, coopérateur SCOP depuis septembre 2009 et co-gérant SCOP depuis octobre 2016.

Soldati Emma, psychologue, coopératrice SCOP depuis septembre 2009.

Soldati Milena, éducatrice spécialisée, coopératrice SCOP depuis septembre 2009 et co-gérante SCOP depuis avril 2014.

- Le fonctionnement de l'équipe de coopérateurs.

Des réunions annuelles seront prévues afin de faire le point sur l'évolution professionnelle de chaque salarié et tracer les grandes lignes du plan de formation.

La SCOP adhère à l'URSCOP (Union Régionale des Sociétés Coopératives et Participatives) ce qui permet de bénéficier d'un réseau dynamique de salariés-coopérateurs et de conseils concernant les aspects juridiques et administratifs.

Les co-gérants sont désignés par l'ensemble des coopérateurs et changent à tour de rôle tous les quatre ans, ils ont le même pouvoir décisionnel que les autres coopérateurs et leur fonction est celle de représenter la coopérative vers l'extérieur.

Chaque coopérateur prend part de façon égalitaire (une personne représente une voix) au processus décisionnel lors de réunions occasionnelles qui visent à aborder des aspects financiers et comptables de l'activité et au moment de l'assemblée générale annuelle qui clôture le bilan de l'année écoulée et décide des orientations à venir.

- Le fonctionnement de l'équipe éducative.

Réunions internes

L'équipe éducative du LVA se réunit régulièrement, en moyenne une fois par semaine, pour faire le point sur l'évolution des jeunes accueillis, mais également sur les difficultés rencontrées, les projets en cours ou à venir et tout ce qui concerne la prise en charge et l'accompagnement du groupe.

D'autres réunions sont organisées occasionnellement pour aborder des thématiques plus spécifiques. Ces rencontres sont l'occasion de se centrer sur la discussion autour de difficultés rencontrées par un ou plusieurs membres de l'équipe et tenter d'y apporter une solution, ou encore d'échanger autour de grandes notions telles que par exemple l'autorité, les enjeux de la relation éducative, la sexualité... Même s'ils ne sont pas vains, nous constatons que pour être réellement bénéfiques, ces moments devraient être menés par un intervenant extérieur apportant un regard et des connaissances neufs, en équipe fermée, la portée en est limitée.

Une fois par an des synthèses entre l'équipe éducative et la pédopsychiatre du CMP, en charge du suivi thérapeutique des jeunes, sont menées.

Au niveau de l'équipe encadrante chacun de par sa personnalité, son vécu, sa formation en particulier a un point de vue à apporter qui peut être enrichissant pour les autres. Les décisions relatives aux différentes situations suivies sont ainsi prises collectivement après réflexion et discussion en équipe. La mise en place de nouveaux projets est évaluée collectivement, aussi bien que l'élaboration des règlements.

Supervision et analyse des pratiques.

Une supervision d'équipe est réalisée par un professionnel extérieur environ tous les mois, ces séances permettent une mise à distance fructueuse des situations complexes et une mobilisation des capacités personnelles. Elles doivent aussi bien favoriser une remise en question et permettre une meilleure compréhension des mécanismes à l'œuvre dans la relation avec les jeunes ou au sein des membres de l'équipe afin de trouver des pistes d'amélioration.

L'échange des savoirs et la formation.

Les professionnels-permanents du LVA sont confrontés à un public en difficulté et en perpétuel mouvement. Ils se doivent donc d'être dans un processus constant de formation professionnelle et de réflexion afin de pouvoir apporter les bonnes réponses aux différentes situations. D'où l'importance de pouvoir accéder à des formations spécifiques qui peuvent être proposées par des organismes divers tels que par exemple le GERPLA , auquel le LVA adhère, mais aussi l'ITSRA (participation aux conférences, accueil de stagiaire), le Conseil départemental, etc... En fonction des besoins de l'équipe, des formations internes seront organisées avec l'aide de professionnels extérieurs.

Pour un meilleur partage de l'information des traces écrites des restitutions de formation et des échanges menés en équipe sont conservées. Les lectures personnelles sont recommandées et facilitées grâce à la constitution de ressources documentaires sur place.

8. LES OBJECTIFS D'EVOLUTION

Deux possibilités d'évolution de l'accueil sont aujourd'hui réfléchies en équipe.

Afin que l'éloignement du jeune de son environnement familial ne soit pas un frein au placement et pour maintenir et renforcer le rôle des parents (soutien à la parentalité) auprès de leurs enfants, le LVA pourrait être en mesure de développer, lorsque cela est possible, un accueil ponctuel des parents auprès du jeune dans un espace dédié.

Une autre piste de réflexion concerne l'accueil de jeunes majeurs. Nous sommes de plus en plus sollicités pour poursuivre des accueils de jeunes accédant à leur majorité. Ces jeunes accueillis au sein du LVA, obtiennent un contrat jeune majeur et demandent la poursuite de l'accompagnement engagé sur place. Les objectifs sont en général d'assurer un tremplin à une prise d'autonomie, de consolider un projet pré-professionnel ou scolaire tout en bénéficiant d'un cadre sécurisant.

Pour aller plus loin, il pourrait être envisagé d'accueillir des jeunes majeurs en développant les activités agricoles afin de leur proposer un parcours pré-professionnel axé sur ces activités et un travail éducatif autour d'une autonomie quotidienne (gestion d'un budget, tâches inhérentes à un logement).

Ces projets d'évolutions sont envisageables mais évidemment conditionnés au financement et aux ressources humaines disponibles. Ces pistes de développement permettraient de pérenniser des partenariats avec des acteurs locaux tout en inscrivant le LVA dans une démarche d'amélioration continue auprès du public accueilli, des familles et de l'ensemble du secteur de la protection de l'enfance.

ANNEXE 1 : Charte des Lieux de Vie et d'Accueil adhérents au GERPLA

(Version à améliorer, élaborée en octobre 2007)

Le GERPLA (Groupe d'Échange et de Recherche pour et sur la Pratique en Lieu d'Accueil) regroupe des lieux de vie et d'accueil ayant des valeurs et des démarches communes précisées dans la présente charte. Celle-ci constitue la plate-forme d'adhésion et définit les principes fondateurs autour desquels ils se reconnaissent et s'engagent.

1-Définition des Lieux de Vie et d'Accueil

Se définit comme Lieu de Vie et d'Accueil, toute structure assurant un accueil personnalisé en petit effectif, d'enfants, d'adolescents, d'adultes en situation familiale, sociale ou psychologique problématique. La pédagogie mise en œuvre s'appuie sur un accueil centré sur des relations de proximité, le partage réfléchi du quotidien, l'interrogation des modes de représentation sociale et un accompagnement dans une évolution vers un projet de vie à construire. Ces lieux sont animés par des accueillants permanents capables de manifester une acceptation de la personne dans sa singularité et dans sa globalité, de l'aider à renouer des liens et à trouver une stabilité dans l'établissement d'une relation structurante. Il s'agit de l'accompagner dans un parcours de reprise de confiance en soi et de prise de conscience de ses motivations et possibilités. Ces permanents sont les garants du projet du Lieu et de sa gestion quotidienne. Ils assurent la continuité d'une permanence éducative, tant par leurs capacités professionnelles que par leur engagement personnel dans le « vivre avec ».

2-L'Utopie fondatrice des Lieux de Vie et d'Accueil

Les Lieux de Vie et d'Accueil issus de la mouvance anti-institutionnelle et antipsychiatrique se sont créés pour proposer une alternative à l'accueil en établissement et en famille d'accueil. Dans les Lieux de Vie et d'Accueil les permanents partagent une part intime d'eux-mêmes dans la relation éducative. Cette posture permet d'instaurer des relations qui s'inscrivent dans une continuité et une permanence en créant des liens durables. C'est à travers la rencontre avec des adultes proposant un cadre identificatoire diversifié, un contexte sécurisant, que les personnes accueillies vont pouvoir progressivement élaborer une relation se situant dans une reconnaissance de l'autre et de soi-même. Les LVA ont pour ambition de mettre en œuvre des démarches issues

d'échanges sur la pratique et d'une constante recherche dans les domaines éducatifs, pédagogiques voire thérapeutiques qui constituent une des spécificités du GERPLA que ces lieux d'accueils ont mis en place.

3-Les principes éducatifs des Lieux de Vie et d'Accueil

Le séjour se définit comme une progression vers l'autonomie optimale dont la personne est capable. Elle fait partie de la dignité de la personne. Le cheminement proposé à la personne accueillie comprend dans un premier temps des étapes d'apaisement, de prises de conscience, de rétablissement de liens sociaux, d'expression de désirs et de réconciliation avec la notion de plaisir. Dans un deuxième temps le cheminement permet l'expérimentation de façons différentes d'être en relation et d'agir, la découverte et l'adoption de comportements nouveaux qui peuvent lui permettre de se restaurer et d'évoluer vers la construction d'un projet de vie choisi. En certaines occasions la prise de risque calculée (définie comme ce que l'on ose dans la mise en situation), est parfois utile et nécessaire, pour que la personne accueillie puisse se distancier et s'affirmer dans la relation à l'autre. Chaque Lieu de Vie et d'Accueil se positionne sur l'opportunité ou pas d'associer la famille de la personne accueillie au projet d'accompagnement. Un travail préparatoire est mis en œuvre pour permettre à la personne accueillie d'adhérer à son projet d'accueil, dans la mesure de ses possibilités.

4-Les principes pédagogiques des Lieux de Vie et d'Accueil

La pédagogie utilisée est axée sur « le vivre avec », le projet et l'engagement. La vie quotidienne, avec ses règles et ses repères spatio-temporels, est utilisée comme support pédagogique permettant à la personne accueillie de se confronter, de se définir et d'accéder ainsi à une meilleure compréhension d'elle-même, de ses actes et de ses motivations. La pédagogie de projet se décline à partir du Projet du Lieu et du Projet personnalisé. Ce dernier est utilisé pour permettre à la personne accueillie, de devenir porteuse de désir et actrice principale de son projet de vie. Celui ci sera construit de manière réaliste et progressive. Il va présenter des perspectives qui donnent du sens à l'étape de reconstruction actuellement vécue. Les éléments constitutifs du projet (ses différents volets par exemple), son élaboration participée, sa conduite et son évaluation partagée, vont être des outils pédagogiques sur lesquels vont s'appuyer sa mise en œuvre. Le contrat de séjour est le fondement d'une pédagogie de l'engagement de la personne accueillie, du Lieu d'Accueil et des partenaires extérieurs. Il formalise les engagements réciproques. Les permanents assument la responsabilité du projet personnalisé avec le référent (c'est-à-dire l'institution garante

de l'orientation).

5-Les principes thérapeutiques des Lieux de Vie et d'Accueil

Sans être des établissements thérapeutiques, les Lieux de Vie et d'Accueil favorisent l'émergence d'un processus thérapeutique notamment par leur effet « d'institution soignante ». Le cadre contenant qu'ils proposent, la permanence de l'accueil et l'engagement des accueillants, l'espace de vie et les interactions qui s'y déroulent, l'effet structurant que développe le partage de la vie quotidienne, le cadre d'écoute et de verbalisation, favorisent un mieux être chez la personne accueillie. Ces effets peuvent dans certains cas être renforcés par un partenariat thérapeutique externe. Une part des effets soignants, générés par la mise en œuvre d'une démarche d'individuation et de personnalisation, permettent à la personne accueillie de s'identifier et de trouver un équilibre entre se conformer et se différencier.

6-Les principes déontologiques des Lieux de Vie et d'Accueil

Les permanents garantissent le respect des droits des personnes confiées, en accord avec la « Charte des droits et libertés de la personne accueillie ». Ils proposent un accueil ouvert sans jugement normatif. Ils s'engagent à soutenir les droits et l'intérêt de la personne accueillie, ainsi qu'à l'accompagner dans les différentes procédures (par exemple dans les mesures administratives de placement), lorsque cet accompagnement n'est pas effectué par des tiers ou en cas de nécessité. Dans le cadre de leur accompagnement les permanents peuvent faire appel à des relais et solliciter des compétences complémentaires. Les permanents n'interviennent pas dans les domaines ne relevant pas de leurs compétences. En gérant un cadre de vie dans lequel s'exprime une vie affective, une vie relationnelle de partage et de conflit, le permanent est conscient de la primauté de son rôle éducatif auprès de personnes en situation de fragilité. Les pratiques de supervision, entre autres, introduisent de la distanciation par rapport à ces situations.

7-Les modalités de fonctionnement des Lieux de Vie et d'Accueil

Les Lieux de Vie et d'Accueil se caractérisent par un fonctionnement participatif. Les équipes de permanents qui les animent, contribuent à l'actualisation du projet, à sa conduite et à son auto-évaluation, ainsi qu'à la gestion (ou l'autogestion) du lieu. Les permanents assurent la responsabilité éducative, globale et partagée, des activités en fonction des besoins, des nécessités et des compétences. L'équipe du Lieu de Vie et d'Accueil est autonome dans le choix des personnes accueillies. Celui-ci se fait en fonction de chaque situation présentée, de l'impératif de protection

des accueillis, et du groupe existant. Les permanents du Lieu de Vie et d'Accueil mettent en œuvre un travail de supervision, en adéquation avec le projet du lieu, avec un professionnel extérieur. Cette pratique permet un processus de distanciation et d'élaboration.

8-Les principes d'évaluation des Lieux de Vie et d'Accueil

L'évaluation se conçoit comme une démarche de questionnement collectif fondée par une réflexion sur les valeurs, le système de représentation et de dynamique sociale, qui anime le Projet du Lieu d'Accueil. C'est en réinterrogeant régulièrement ces valeurs, leur traduction en termes de moyens et de méthodes, en les mettant en regard des besoins des personnes accueillies, que l'on identifiera les réajustements du Projet à effectuer. Les modalités d'autoévaluation ou d'évaluation interne sont définies par chaque Lieu de Vie et d'Accueil. La supervision est un des éléments du dispositif d'autoévaluation. Les éléments évaluatifs disponibles peuvent être composés du journal de bord, des comptes-rendus de réunion de synthèse ou de rencontre, des bilans annuels et des projets individualisés, des notes de situation et d'évolution, des rapports annuels d'activités et des rapports des rencontres régionales ou nationales du GERPLA.

9-Les principales modalités d'application de la charte et du fonctionnement du GERPLA

Cette charte présente les valeurs et les objectifs communs des Lieux de Vie et d'Accueil. Les adhérents en appliquent les principes et participent activement à son enrichissement. Le GERPLA est une association d'échange et de recherche. Les statuts et le règlement intérieur définissent les modalités de fonctionnement. Le GERPLA s'inscrit dans une pratique de travail en réseau.

En conclusion

Bien qu'assurant une fonction globale d'insertion et de socialisation, les Lieux de Vie et d'Accueil sont conscients que les phénomènes d'exclusion et de marginalisation qu'ils aident à combattre ne sont pas uniquement le fruit de causes individuelles d'ordre psychologique ou familial. Ils sont aussi le résultat de mécanismes sociaux et économiques que les Lieux de Vie et d'Accueil veulent dénoncer en relevant le défi d'être acteurs de réparation sans être complices. Pour cela ils s'impliquent dans la vie associative et civique.

ANNEXE 2 : CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE EN LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL

Article 1er : Principe de nondiscrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médicosocial.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement du lieu de vie. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socioéducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé

et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation.

Le consentement éclairé de la personne accueillie doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et

de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension. Le droit à la participation directe pour les jeunes majeurs, ou avec l'aide de son représentant légal et du service placeur, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal et le service placeur auprès du lieu de vie ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Le jeune majeur peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne accueillie peut à tout moment renoncer par écrit à la prise en charge dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les lieux de vie assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne accueillie comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des permanents et des personnels réalisant la prise en charge et l'accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prise en charge dont elle bénéficie, il est garanti à la personne accueillie la possibilité de circuler librement, avec un accompagnement éducatif si nécessaire. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans le lieu de vie et à l'extérieur de celui-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne accueillie peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par le lieu de vie, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par le lieu de vie, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions du lieu de vie. Les permanents du lieu et les personnes accueillies s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal du lieu de vie.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Texte relatif à l'arrêté du 8 septembre 2003